



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 6

Réunion du Lundi 27 Février 2023

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), LAUGIER Paul.

Excusés (ées) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AKKI Abderazak, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ESTALL Armand, HOARAU Jonathan, PFISTER Pierre, PROME Ghislain, RAYMOND Alexandre, ROYUELA Sébastien, SALERES Christian, SARRAU Laurent

Assistent à la réunion :

Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2022/2023

- ⇒ NATIONAL 3
- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE EQUIVALENCE B.E.F.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès aux Règlements Généraux LFO 22/23 en cliquant ICI](#)
- [Accès au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football 22/23 en cliquant ICI](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 27 Février 2023**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et des Clubs considérés en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Rappel des sanctions :

→REGIONAL 1 : sanction financière :170 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 2 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 3 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→COMPETITIONS JEUNES : sanction financière :50 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ NATIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du D.E.S.

DEROGATION NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

Pas de demande d'avis de la Commission Régionale pour des dérogations pour cette réunion en National 3.

DESIGNATIONS NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

Gestion par le Service Educateurs de la Fédération Française de Football. Les informations sont simplement retranscrites dans le Procès-Verbal de la Commission Régionale pour information.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 1.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 2.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R2 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

DEMANDE DU CLUB DE JUILLAN OM - 519333

À la suite du départ de l'entraîneur principal de l'équipe et à la lecture des éléments fournis par le Club, **La Commission décide de donner UN AVIS FAVORABLE** afin que Monsieur LEONARD Christophe puisse occuper le poste d'Entraîneur Principal de l'équipe R3 de JUILLAN OM et ce jusqu'à la fin de la présente saison.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R3 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U20 R – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U20R.

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 27 Février 2023, les Clubs mentionnés ci-dessous ne sont pas en règle, la commission applique une amende de 50 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation :**

→500095 – FC SETE : Amende de 150 € correspondant à 3 matchs en infraction vis-à-vis du statut (3 x 50€)

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U18R1.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U18R1 ont désigné leur Entraineur Principal.

⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U18R2

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

Suite à la modification de poste de l'entraîneur principal de l'équipe U18R2 du **Club F.U. NARBONNE 540547, le club doit retourner à la Commission la désignation du nouvel entraîneur** (mail de demande envoyé au club) **et ce avant le match du 11 Mars 2023 sous peine d'être en infraction vis-à-vis du statut des Educateurs à partir de cette date.**

Tous les autres Clubs de U18R2 ont désigné leur Entraineur Principal.

⇒ U17 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U17R.

DESIGNATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U17R ont désigné leur Entraineur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U16R1.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U16R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

➤ **U.S. CASTRES – 547558 :**
Monsieur XIONG Kou – 9603509236
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur XIONG Kou, titulaire du Module U19 et du Module U20+, puisse encadrer l'équipe de U.S. CASTRES qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur XIONG Kou était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur XIONG Kou s'engage à s'inscrire et passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur XIONG Kou puisse entraîner l'équipe U16R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur XIONG Kou ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U16 R2 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Pas de demande de dérogation pour cette réunion en U15R.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U15R ont désigné leur Entraîneur Principal.

DEROGATIONS U14 R – Saison 2022/2023

➤ **RACING CLUB LEMASSON – 524716 :**

Monsieur BADI Said – 1445326801

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BADI Said, titulaire d'aucun diplôme ni module, puisse encadrer l'équipe de RACING CLUB LEMASSON qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur BADI Said était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur BADI Said s'engage à s'inscrire et passer le CFF2 dans son intégralité,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BADI Said puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au CFF2 dans son intégralité (module U13, module U15 et Certification CFF2) au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BADI Said ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **ENT. LANDORTHE LABARTHE ESTANCARBON SAVARTHES – 521599 :**

Monsieur DUPUY Claude – 1890044308

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DUPUY Claude, titulaire du Module U13 et du Module U15, puisse encadrer l'équipe de ENT. LANDORTHE LABARTHE ESTANCARBON SAVARTHES qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur DUPUY Claude était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur DUPUY Claude s'engage à s'inscrire et passer la Certification CFF2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DUPUY Claude puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF2 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DUPUY Claude ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **U.S. PLAISANCE DU TOUCH – 518612 :**
Monsieur VALERO Laurent – 1820494796
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur VALERO Laurent, titulaire du Module U19, puisse encadrer l'équipe de US PLAISANCE DU TOUCH qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur VALERO Laurent était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur VALERO Laurent s'engage à s'inscrire et passer le CFF2 dans son intégralité,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur VALERO Laurent puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au CFF2 dans son intégralité (Module U13, Module U15 et Certification CFF2) au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur VALERO Laurent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS – 552807 :**
Monsieur LUTZ Raphaël - 12800353078
Dérogation Accession – Nouvelle Demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LUTZ Raphaël, titulaire du Module U11 et qui s'est inscrit aux Modules U13 et U15, puisse continuer à encadrer l'équipe de OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur LUTZ Raphaël a permis à l'équipe de l'OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS d'accéder à la Compétition U14R,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LUTZ Raphaël puisse continuer à entraîner l'équipe U14R **et l'incite, une fois l'obtention des Modules U13 et U15 à s'inscrire et à participer de manière effective à la Certification C.F.F.2 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U14R ont désigné leur Entraîneur Principal.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs que **l'entraîneur principal désigné doit être présent sur le banc lors de toutes les rencontres officielles de l'équipe et être noté à ce poste sur la FMI (en cas d'absence exceptionnelle en avertir la commission).**

Pour rappel, l'entraîneur principal **a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre il répond aux obligations prévues dans le Statut Fédéral et notamment à l'article 1. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.**

→ La Commission procède à un rappel de ces règles aux Clubs où, lors de matchs, les Officiels désignés ont constaté un non-respect de ce règlement.

En cas de récidive, comme prévu au Statut, la Commission peut appliquer les sanctions financières par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant **l'absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C.

Conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, les titulaires de titre à finalité professionnelle (BMF ; BEF) et du BEES1 doivent suivre obligatoirement une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue (FPC – ancien recyclage), pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, leur licence technique.

Dès ce début de saison, 2022/2023, la Fédération Française de Football a verrouillé l'accès à la demande de licence TECHNIQUE des personnes non à jour de leur FPC.

Un mail a été adressé à ces personnes courant Août par le Service Formation de la Ligue afin de les en informer et en les invitant à consulter les dates des FPC programmées et à s'inscrire via le lien contenu dans le message.

Nouveauté mise en place :

Le secrétariat du Statut des Educateurs et le service Formation de la Ligue mettent en place une nouvelle procédure :

→ **Dès inscription** à l'une des sessions de FPC, la ligue effectuera une manipulation pour pouvoir débloquent la prise de licence.

! Si l'entraîneur est absent de la FPC, la licence sera invalidée par la Ligue et l'équipe considérée en Infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs.

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un **AVIS FAVORABLE**, valide et saisie la demande d'équivalence de :

✓ **Madame PONDENCE Emmanuelle**, née le 31/08/1980, lic. 1405324778,

→ Rappel du texte : CONDITIONS d'OBTENTION de l'EQUIVALENCE

« « Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures de deux saisons sportives au minimum, au sein :

. D'un club affilié à la FFF à une association étrangère membre de la FIFA, ou

. D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Monsieur Jean Bernard BIAU

Prochaine réunion le lundi 27 Mars (en visioconférence)